

commune de

HANVOILE

Plan
d'Occupation
des Sols

Rapport de
présentation

- Modification -

APPROBATION

service mis à disposition

Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise

S.A.T. Beauvais - Cellule Urbanisme



Vu pour être annexé à la
délibération en date du

16 FEV. 1966

S O M M A I R E

INTRODUCTION

Première partie - LES GRANDES ORIENTATIONS

I - ELEMENTS QUANTITATIFS

- A - Situation
- B - Superficie
- C - Evolution démographique
- D - Activités
- E - Evolution du logement
- F - Equipements

II - ELEMENTS QUALITATIFS

- A - Caractère du territoire communal

III - HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

- A - Document d'urbanisme antérieur
- B - Le parti d'aménagement retenu

Deuxième partie - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN

I - LA ZONE URBAINE

- A - Zone U
- B - Tableau des superficies

II - LES ZONES NATURELLES

- A - Zone NA
- B - Zone NC
- C - Tableau des superficies et récapitulatif

III - LES EQUIPEMENTS FUTURS

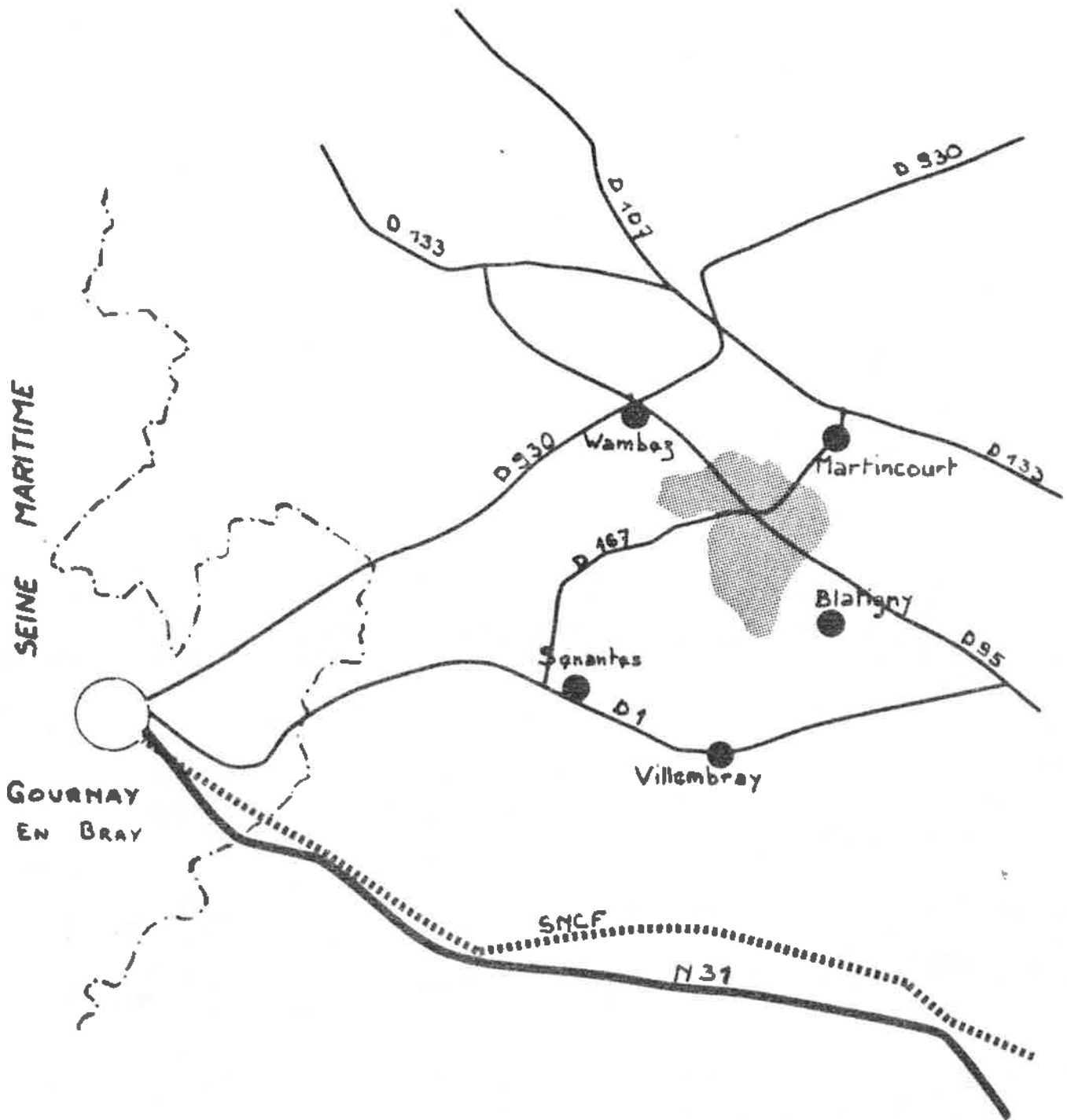
Réseaux d'eau potable et d'assainissement

Troisième partie - MISE EN OEUVRE DU PLAN

I - CADRE DE VIE - PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

HANNOILE

- situation -



I N T R O D U C T I O N

Le présent rapport constitue l'une des pièces du dossier du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'HANVOILE, qui comprend en outre :

. un plan de découpage en zones à l'échelle 1/5000ème comprenant l'ensemble du territoire de la Commune,

. un règlement définissant les conditions d'utilisation du sol pour chacune des zones définies au Plan d'Occupation des Sols.

Des annexes techniques concernant :

- . la desserte en eau potable,
- . les alignements.

Ce rapport marque l'aboutissement des réflexions menées depuis le 18 Mai 1982. Il fait la synthèse des différentes approches proposées par le Groupe de Travail et présente leur traduction spatiale en terme de Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

- délimitation de la zone constructible,
- délimitation des zones mises en réserve pour l'urbanisation future,
- délimitation des zones protégées en raison de leurs qualités particulières,
- indication d'emplacements réservés pour les équipements publics à implanter.

.../...

PREMIERE PARTIE

LES GRANDES ORIENTATIONS

L'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols a été demandé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 1977 et prescrit par Arrêté de M. le Commissaire de la République du Département de l'OISE en date du 31 Janvier 1978.

I - ELEMENTS QUANTITATIFS

A - Situation

La Commune d'HANVOILE fait partie de la région naturelle du PAYS-de-BRAY, en limite du Plateau Picard (Picardie Verte). Elle est située à 19 km au Nord-Ouest de BEAUVAIS.

SONGEONS, qui est le chef-lieu de canton d'une population de 5.541 habitants en 1982, est situé à 6 km plus au nord.

B - Superficie

Superficie cadastrée de la Commune : 588 ha.

Superficie actuellement urbanisée : approximativement 49 ha.

On compte environ 10 ha de bois et 530 ha de terres agricoles.

C - Evolution démographique

Variation de la population municipale

(source : recensements I.N.S.E.E.)

Années de recensement	1954	1962		1968	1975
		déf. 54	déf. 62		
Population municipale	385	355	363	392	384
Variation relative en % par an		- 1,03	+ 1,29		- 0,30

Lors du dernier recensement de 1962, la Commune d'HANVOILE comptait 407 habitants, ce qui représente un accroissement annuel moyen de + 0,85% depuis 1975.

La stabilité de la population, observée dans la période allant de 1954 à 1975, se justifie par un parfait équilibre entre solde migratoire (négatif) et excédent naturel (positif).

La croissance enregistrée depuis 1975 est due pour l'essentiel à la construction de nouveaux logements (voir ci-après).

D - Activités

1°) Agriculture :

Bien que le territoire de la Commune soit modeste en superficie, l'activité agricole n'en demeure pas moins très active ; les données qui suivent sont tirées du recensement général de l'Agriculture de 1979.

Nombre d'exploitants : 25

dont moins de 20 ha.....	12
de 20 à 50 ha	6
50 ha et plus	7

13 chefs d'exploitation à temps complet

Age des exploitants : < 35 ans 2
 35 à 54 ans 14
 55 ans et plus 9

Population agricole familiale : 91

Nombre de salariés : 1

Superficie agricole cultivée par les exploitants d'HANVOILE : 687 ha

dont : céréales	:	201	dans 15 exploitations
cultures industrielles	:	8	
plantes sarclées	:	2	
cultures fourragères	:	74	" 15 "
Surface toujours en herbe (S.T.H.)	:	396	" 25 "
		<u>681 ha</u>	de surface agricole utilisée

.../...

Animaux

802 bovins (dont 219 vaches laitières) dans 16 exploitations
250 ovins dans 9 exploitations

2°) Artisanat :

- 4 maçons
- 1 couvreur
- 1 électricien

3°) Commerces :

- 1 boucher
- 1 boulanger
- 2 charcutiers

La proximité de SONGEONS limite l'activité commerciale de la commune.

E - Evolution du logement

Catégories	Années	
	1968	1975
Résidences principales	114	117
Résidences secondaires	38	49
Logements vacants	10	7
Total logements	162	173
Nombre moyen d'occupants par logement (R.P.)	3,44	3,28

.../...

En 1981, le parc immobilier de la Commune s'élevait à 188 logements, soit un accroissement de 15 logements depuis 1975.

De par son caractère rural très affirmé et l'absence d'activités génératrices d'emplois, la commune d'HANVOILE ne subit pas de pression foncière.

Le phénomène "résidence secondaire", sans être très sensible, n'est toutefois pas négligeable, puisque cette catégorie d'habitat représente 25% du parc immobilier.

F - Equipements existants

a) Voirie

Le territoire communal est traversé par deux axes principaux de transport routier que sont :

- le C.D. n° 95, qui relie GERBEROY à LHERAULE et le long duquel est édifiée l'agglomération ;
- le C.D. n° 167, qui joint SENANTES à MARTINCOURT.

b) Réseaux divers

Se reporter à l'annexe sanitaire du P.O.S.

La Commune est alimentée en eau potable par des sources situées sur la commune de SONGEONS. L'exploitation par affermage est assurée par la S.E.A.R.B. (Société des Eaux et de l'Assainissement de la Région Beauvaisienne).

Présentement, la Commune d'HANVOILE n'est pas dotée d'un réseau collectif d'assainissement. Un projet de collecte des eaux usées est actuellement en cours d'établissement.

c) Equipements de superstructures

Les équipements existants se résument ainsi :

1°) Equipement scolaire :

La Commune a formé un regroupement pédagogique avec les Communes voisines de GLATIGNY, LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY, LHERAULE, WAMBEZ.

Dans ce cadre, la Commune d'HANVOILE accueille 87 enfants scolarisés dans trois classes :

- 1 classe maternelle (35)
- 2 classes élémentaires (52)

.../...

2°) Equipement sportif :

Il se limite à un terrain de handball situé centre du village, près de la place publique.

3°) Autres équipements publics :

- bureau des P.T.T.
- foyer des jeunes
- mairie
- église
- cimetière

II - ELEMENTS QUALITATIFSA - Caractère du territoire communal

Le territoire communal est bordé par celui des communes de MARTINCOURT, CRILLON, GLATIGNY, VILLEMURAY, SENANTES, WAMBEZ, LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY et VROCOURT.

HANVOILE fait partie de la région agricole du Pays de Bray, région d'élevage bovin (pour la viande et le lait), de petites et moyennes structures.

Les surfaces toujours en herbe sont dominantes dans l'utilisation du sol (prairies, pâtures, herbages).

Les céréales bien représentées sont vendues à la coopérative de SONGEONS, ou servent à l'alimentation animale (orge, avoine ...).

III - HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENTA - Document d'urbanisme antérieur

En matière d'occupation et d'utilisation des sols, la commune se référait au P.S.U. (Plan Sommaire d'Urbanisme) approuvé le 8 Octobre 1968. Ce dernier est caduc depuis le 1er Janvier 1981.

B - Le parti d'aménagement retenua) Habitat

En matière d'évolution démographique, la municipalité d'HANVOILE désire s'en tenir à une croissance modérée avoisinant les 2% par an en moyenne.

.../...

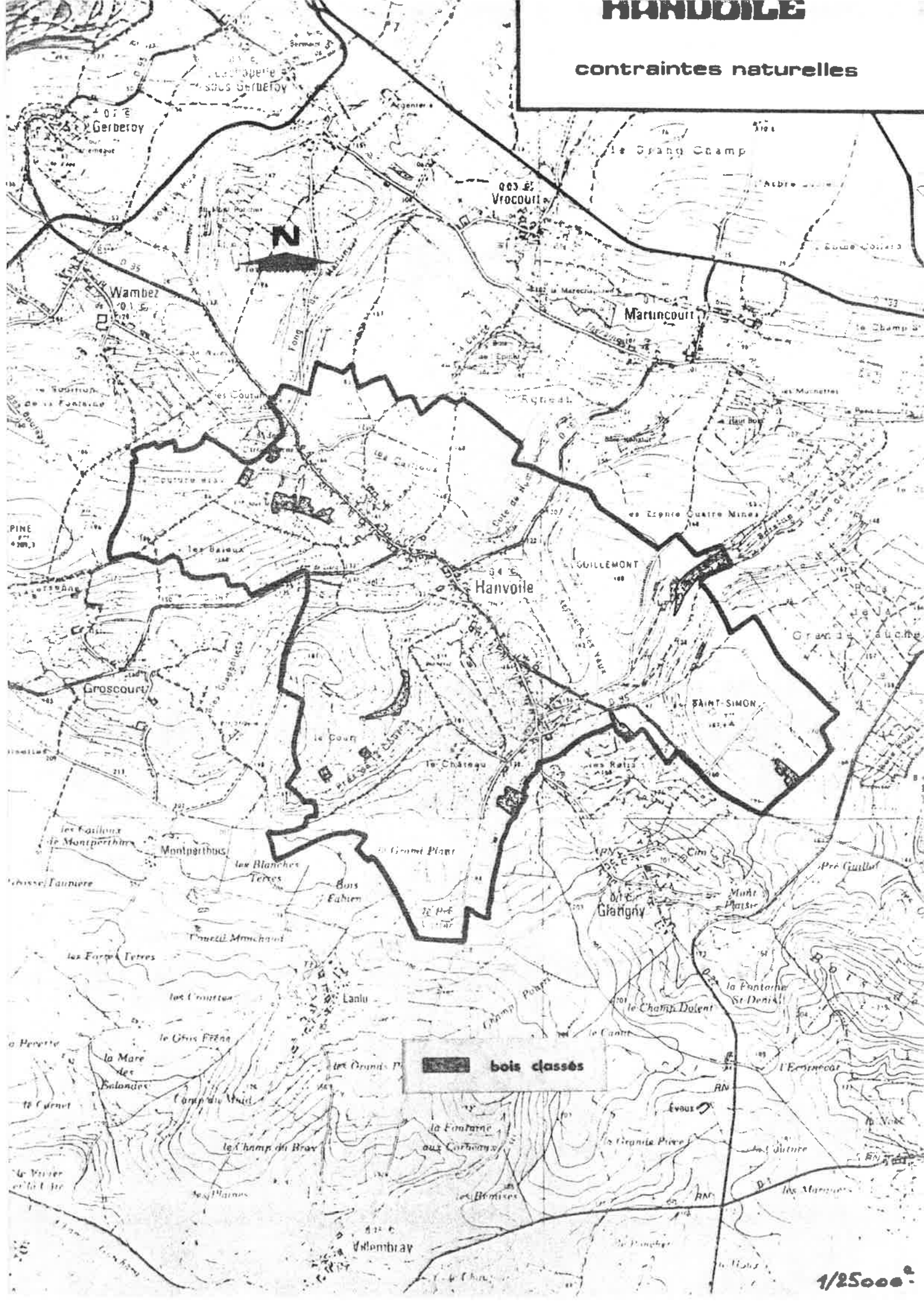
Ceci conduit à un maintien du rythme actuel de constructions, qui est de l'ordre de 3 logements nouveaux par an en moyenne.


b) Emploi

Le territoire communal présente un caractère rural très affirmé.

La municipalité maintient la prédominance de cette vocation agricole de la commune. Mais elle a également le souci de faciliter toutes initiatives relatives aux implantations de petites activités industrielles ou artisanales.

C'est donc dans cet esprit que le groupe de travail a défini une petite zone (NA1) pour l'accueil de ces éventuelles activités.



 bois classés

DEUXIEME PARTIE

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN

Le territoire communal concerné par le Plan d'Occupation des Sols est divisé en deux grandes catégories de zones :

- la zone dite "urbaine" qui couvre non seulement le territoire déjà urbanisé, mais aussi les terrains équipés ; elle est désignée par la lettre "U" ;
- les zones dites "naturelles" ou non équipées qui couvrent les territoires situés hors de la zone urbaine.

Chacun de ces groupes de zones, urbaines ou naturelles, peut être subdivisé en secteurs individualisés dont les caractéristiques actuelles ou futures constituent un type d'affectation défini pour un corps de règles.

I - LA ZONE URBAINE

A - Zone U

Cette zone englobe le bâti existant, édifié linéairement le long du C.D. 95.

Les dispositions du règlement restent assez souples pour permettre une constructibilité maximale des terrains encore libres au sein de l'agglomération.

Cette zone est également apte à recevoir de petites activités non nuisantes, des commerces et des artisans.

Le règlement du P.O.S. ne comporte pas d'exigence particulière quant à l'aspect extérieur des constructions.

B - Tableau des superficies

. Zone urbaine

Zone	Superficie totale en ha	Superficie urbanisable nouvelle en ha	Coefficient d'occupation des sols (C.O.S.)	Capacité maximum théorique d'accueil en logements
U	48	Néant	Non réglementé	46

Remarques :

- la superficie a été calculée au planimètre sur les documents graphiques ;
- la capacité d'accueil est théorique.

II - LES ZONES NATURELLES

A - Zone NA

C'est une zone naturelle non équipée, destinée à recevoir les extensions de l'agglomération.

Elle est choisie de façon à regrouper les zones bâties et à éviter les extensions linéaires le long des routes de liaisons. Ce choix a également pour but de protéger les espaces agricoles.

Cette zone d'extension future est composée de deux secteurs : NAh et NAi.

Le secteur NAh comprend deux parties situées au lieudit "La Vallée du Fils", de part et d'autre du château. Ces deux parties sont égales en superficie : 3,25 ha environ chacune.

Ce secteur NAh est réservé aux constructions à usage d'habitation ; il permettra à la Commune de répondre ainsi aux demandes de terrains à bâtir.

Toutefois, l'urbanisation de ce secteur ne pourra intervenir qu'à la condition que tous les équipements soient pris en charge par l'aménageur. En outre, chaque partie devra faire l'objet d'un schéma global d'organisation, afin de ne pas porter atteinte à la poursuite de l'aménagement dans le cas d'une urbanisation par tranches en particulier.

Le secteur NAi, situé au lieudit "L'Usine" est réservé pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou de dépôts.

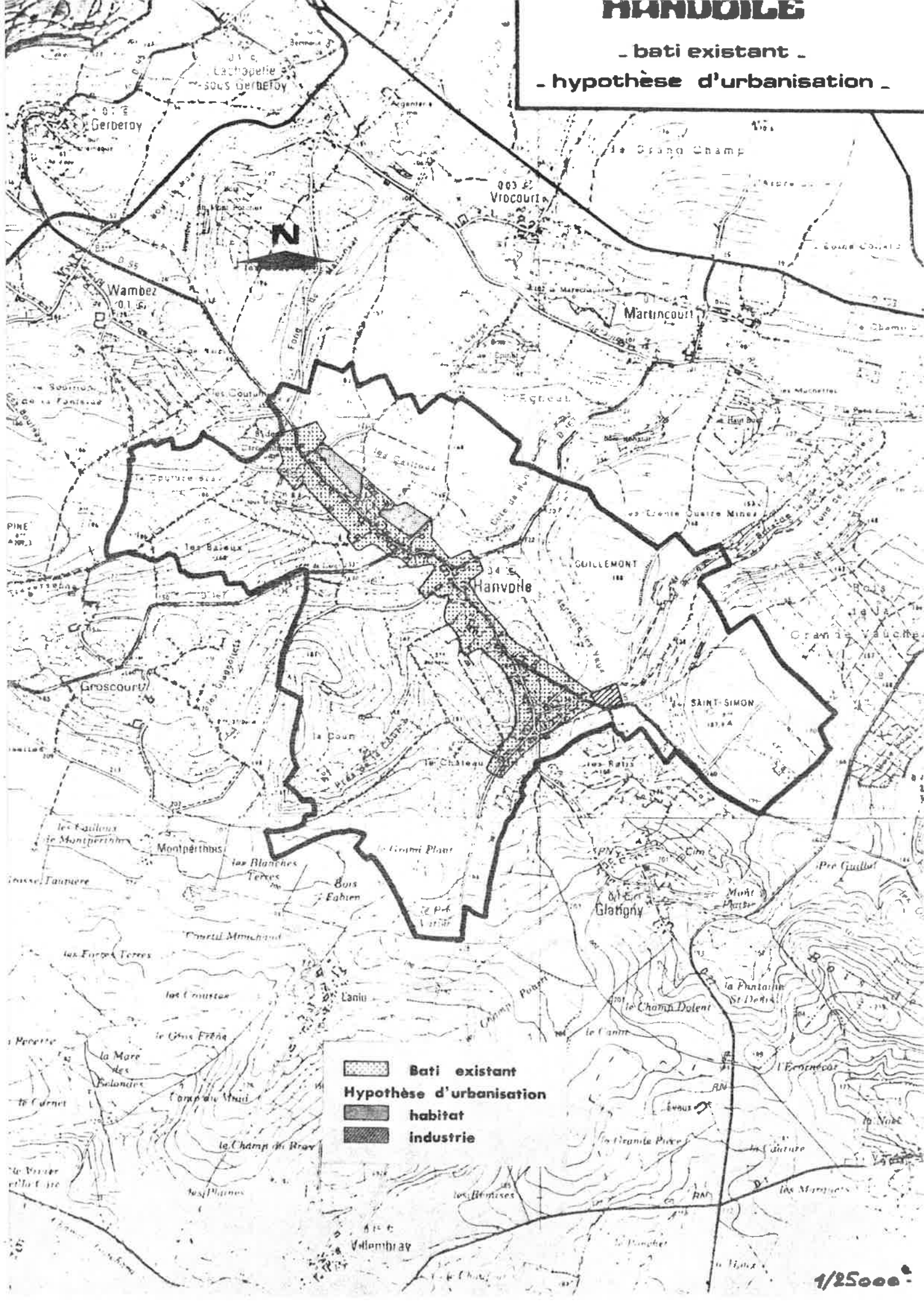
Sa superficie est de l'ordre de 1,5 ha.


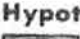

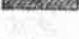
.../...

HANVOILE

- bati existant -

- hypothèse d'urbanisation -



-  Bati existant
-  Hypothèse d'urbanisation
-  habitat
-  industrie

B - Zone NC

C'est une zone naturelle protégée en raison de la valeur agricole attachée à ses sols. Elle couvre la majeure partie du territoire communal (90%).

Les règles de la zone NC offrent toutes les garanties aux agriculteurs pour assurer le maintien et le développement de leur activité, puisque toute occupation du sol n'ayant pas une vocation agricole est interdite.

Cette zone comporte un secteur NCa qui correspond à des terrains sujets à des inondations. Il s'agit d'un secteur de protection totale à l'intérieur duquel aucune construction ne sera admise.

C - Tableau des superficies et récapitulatif

Zones	Superficies (ha)		Superficies urbanisables nouvelles (ha)		Coefficient d'occupation des sols (C.O.S)	Capacité maximum théorique d'accueil en logements
	Secteurs	Partielles	Partielles	totales		
NA	NAh	6,88	6,88	8,42	Non réglementé	82
	NAi	1,54	1,54			Néant
	NCa	2,11				
NC		531,09	Néant		Non réglementé	Néant

Superficie totale des zones urbaines	48,85 ha
Superficie totale des zones naturelles	539,15 ha
Superficie totale de la commune	588,00 ha

Remarques : - les superficies ont été calculées au planimètre sur les documents graphiques
- la capacité d'accueil est théorique

III - LES EQUIPEMENTS FUTURS

- Réseaux d'eau potable et d'assainissement (voir annexe sanitaire) :

. L'eau distribuée dans la commune provient des sources de la commune de SONGEONS captant la nappe de la craie.

La mise sous pression du réseau de distribution d'HANVOILE est assurée par le réservoir du Bois de Caumont et la station de reprise de GLATIGNY.

Aucun projet n'est envisagé.

.../...

. Actuellement, la commune d'HANVOILE ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement.

Néanmoins, un programme de collecte des eaux usées est à l'étude à la demande de la municipalité.

Ce programme d'opération prévoit un réseau de type séparatif, l'épuration des eaux usées devant se faire par lagunage avant rejet dans le ru d'HANVOILE.

TROISIEME PARTIE

MISE EN OEUVRE DU PLAN

I - CADRE DE VIE - PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

La zone urbaine d'HANVOILE se limite au périmètre d'agglomération existant.

L'urbanisation nouvelle se fera sur des terrains disponibles à l'intérieur du village.

Le Plan d'Occupation des Sols évite ainsi que le bâti ne soit exclusivement déterminé par les hasards fonciers.

En ce qui concerne l'aspect architectural des constructions, le corps de règle des zones urbaines permettra de favoriser un type de bâti nouveau compatible avec l'existant.

Près de 90% du territoire communal est réservé à l'exploitation agricole.

Espaces boisés classés :

Ils figurent sur les plans par une représentation symbolique (quadrillage gras). Ce sont des espaces boisés à protéger au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la protection de boisements. Il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.
